

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 05/06/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 27/03/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

### **Cartonneries de Gondardennes**

BP 2  
62120 Wardrecques

Références : H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G4\CARTONNERIE DE GONDARDENNES\_Wardrecques\_0007000492\2\_Inspections\2023\_03\_27\_etat\_stocks\Cartonnerie\_Gondardennes\_Wardrecques\_RAPVI\_0007000492.odt

Code AIOT : 0007000492

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/03/2023 dans l'établissement Cartonneries de Gondardennes implanté BP 2 62120 Wardrecques. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'accident industriel survenu le 26 septembre 2019 à Rouen a montré l'importance de pouvoir disposer rapidement d'un état des stocks, à la fois pour la gestion de l'accident par les services de secours et la communication de crise par la préfecture.

Par retour d'expérience de cet accident, les dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels des installations classées soumises à autorisation ont été complétées pour imposer la tenue d'un état des matières stockées et la disponibilité de cet état.

L'inspection réalisée s'inscrit dans le cadre d'une action régionale visant à contrôler la mise en

œuvre de ces nouvelles dispositions par les exploitants d'installations classées.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Cartonneries de Gondardennes
- BP 2 62120 Wardrecques
- Code AIOT : 0007000492
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Cartonneries de GONDARDENNES, dont la principale activité est la fabrication de plaques et feuilles de carton ondulé à dimensions variables, est implantée sur la commune de WARDRECQUES, compte environ 400 employés, et fonctionne 7 jours / 7 et 24 h/ 24.

L'installation est complètement intégrée : elle fabrique son carton à partir de vieux papiers recyclés provenant de la moitié nord de la France, de Belgique et des Pays-Bas, pour une quantité moyenne de 180 000 tonnes par an.

Les principales étapes du process sont :

- la préparation de pâte à papier à partir de vieux papiers ;
- la fabrication de feuilles de papier avec adjonction d'amidon pour donner des propriétés de résistance et d'imperméabilité. La feuille passe ensuite sur des cylindres chauffés à la vapeur pour évacuer l'eau puis est enroulée en bobines de 12 tonnes ;
- la transformation de la feuille en cartons ondulés au moyen de feuille 3 onduleuses qui permettent la production de 3 types de cartons ondulés composés de couvertures et de cannelures ( le simple face (SF) composé d'une couverture et d'une cannelure, le double face (DF) composé de 2 couvertures et 1 cannelure et le double-double (DD) composé de 3 couvertures et 2 cannelures) ;
- Ces cartons sont ensuite assemblés sur une machine qui utilise de la colle (de l'amidon) et des réchauffeurs. Les plaques ainsi formées sont réceptionnées, empilées, conditionnées et acheminées vers le magasinage et l'expédition.

L'activité est réglementée par l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation du 27 juin 2002, et par l'Arrêté préfectoral complémentaire du 15 janvier 2009.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Etat des stocks

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	État des matières stockées – Généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
3	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	État des matières stockées – Fiches de données de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'état des stocks n'a pas été fourni en totalité, n'est pas disponible en toutes circonstances et n'est pas exploitable en l'état pour connaître rapidement les quantités de produits combustibles et/ou dangereux sur site.

### 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : État des matières stockées – Généralités

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
<b>Constats : L'exploitant n'est pas en mesure de présenter un état des matières stockées complet</b>  Un inventaire mensuel des produits chimiques sous format numérique existe. Un extrait imprimé concernant le mois de février 2023 nous a été présenté. Deux colonnes de celui-ci (quantité et État de la marchandises) semblent contenir des incohérences que l'exploitant ne sais pas nous expliquer. Concernant les matières dangereuses, elles ne sont pas identifiées. Un inventaire hebdomadaire des stocks de vieux papier existe. Un extrait imprimé concernant la période de janvier à mars 2023 nous a été présenté. C'est un état global qui ne permet pas de localiser ces stocks sur le site.  Ces deux inventaires n'intègrent pas l'ensemble des matières combustibles présentes sur le site. La définition de produit combustible n'est d'ailleurs pas très claire pour l'exploitant. Il faut noter également que les déchets doivent être intégrés à l'état des matières stockées.  <b>l'exploitant est par ailleurs invité à vérifier le respect des quantités stockées autorisées sur son site</b>  Il a été rappelé à l'exploitant les éléments attendus pour un état des stocks (bonne pratique) : - l'ensemble des matières combustibles présentes sur site (y compris non dangereuses et non classées) doivent y figurer. Les encours de production (stockage correspondant à moins de deux jours de production) ne sont pas considérés comme stockage et ne sont pas à mentionner ; - l'identification des matières stockées doit mentionner les grandes familles de produits, matières ou déchets, en lien avec les rubriques ICPE ou une typologie de dangers ; - pour les matières dangereuses, doivent figurer à minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, - les quantités sont à exprimer en kg, en tonnes ou en m <sup>3</sup> et non en unité de produit/récipient et par lieu de stockage (avec plan de situation) - une mise à jour à minima hebdomadaire est une bonne pratique. - cet inventaire « administratif » doit être recalé avec un inventaire physique. Un recalage annuel constitue une bonne pratique.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

## N° 2 : État des matières stockées – Fiches de données de sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Fiches de données de sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.
<b>Constats :</b> Les FDS des matières dangereuses stockées sont disponibles et facilement accessibles sur le réseau et en version papier au service sécurité. Elles sont présentes sur un serveur dont l'alimentation est secourue par onduleur avec une autonomie d'1H30. <b>l'exploitant doit vérifier que les FDS sont accessibles en cas d'incendie sur le site (destruction du serveur et de l'onduleur)</b> la DREAL demande la FDS du NALCO 74700PLUS qui est fournie rapidement. La date de Compilation/Révision date du 22 janvier 2021.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accessibilité des documents
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
<b>Constats :</b> Un état des matières stockées complet n'a pas pu être présenté dans un délai raisonnable. Les éléments qui ont pu nous être fournis ne sont pas accessibles en cas de sinistre. En effet, le VPN ne permet l'accès au système d'information de l'extérieur du site seulement de 7H à 21H en semaine. l'accès à l'état des stocks doit être garanti en toute circonstance (incendie sur le site, coupure électrique...) Il pourrait être intéressant que l'état des matières stockées soit disponible au poste de garde. Il est à noté qu'il y a toujours une présence humaine sur le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois